

Pas question de transférer les INJS/INJA aux ARS.



C'est presque devenu une habitude. Dès la trêve estivale, les mauvais coups concoctés dans le huis clos des ministères sortent comme par miracle, leurs instigateurs pensant ainsi échapper à la moindre contestation et faire passer discrètement dans une indifférence quasi générale, des mesures pour le moins contestables.

Avec beaucoup de précipitation et surtout une innocence feinte, le ministère des affaires sociales a tenté, lors du Comité Technique Ministériel du 7 juillet de « dégoupiller » une petite bombe, à savoir de transférer aux ARS (Agences Régionales de Santé) la gestion des Instituts des Jeunes Sourds et Instituts des Jeunes Aveugles, proposition déjà inscrite dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale de janvier 2017.

L'enfer étant pavé de bonnes intentions, le danger de cette manœuvre pour le moins grossière, prise sans aucune concertation préalable, n'a pas échappé aux IRP, et notamment ceux de Force Ouvrière. Il s'agit en effet d'un véritable coup de force qui aura des conséquences gravissimes pour les publics concernés comme pour les personnels. Car sous prétexte d'une meilleure organisation, c'est en fait une véritable logique comptable qu'entend appliquer le gouvernement.

Etrange conception du service public alors que le gouvernement ne cesse d'afficher l'Education et la compensation du handicap comme une de ses priorités. Pourtant le constat est amer : depuis la loi de 2005, le ministère a été incapable de mener une réelle politique de développement des INJ. Pour preuve, le recours croissant aux emplois contractuels, on ne voit dès lors, comment les ARS qui rabotent dès qu'elles le peuvent le moindre budget, pourraient faire fonctionner correctement les INJ ! C'est même à coup sûr, le contraire qui se produirait. Enseignante et secrétaire de la section FO à l'INJS de Paris, Laure Beyret explique : « *Jusqu'à présent, nous sommes financé à 60% par les ARS et à 40% par l'Etat, nous avons le statut d'EPA (Etablissement Public Administratif) et c'est ce statut qui, pour l'instant, nous protège de ce que subissent les autres établissements médico-sociaux* ».

« *Il faut savoir-* explique Camille Dion, adjointe administrative, secrétaire adjointe et trésorière de la section syndicale –*que la mission principale des ARS est d'équilibrer les budgets, autrement dit de dépenser au minimum* ». Une analyse partagée par Mathieu Fourmentin, encarté FO et enseignant spécialisé à Paris: « *Si la tutelle financière bascule complètement aux ARS, il en sera de même pour la tutelle de gestion et il y aura des retombées à plusieurs niveaux. L'égalité entre les instituts ne sera plus garantie et les incidences sur les personnels seront catastrophiques. Qui dit restriction budgétaires dit moins de moyens pour les jeunes. Des postes vont disparaître. Les enseignants, les éducateurs, les personnels administratifs qui sont contractuels, seront les premiers impactés. On va externaliser certains métiers exercés par les agents techniques pour les confier à des boîtes privées. Et puis, ce sera à terme, la disparition de notre métier, de sa spécificité car il est fort probable, que l'on n'embauchera plus des personnes relevant de notre corps. Des concours seront ouvert sur l'hospitalière ou bien encore sur la convention 66 et à terme, avec la pyramide des âges, nous sommes condamné à disparaître*». Les métiers dans ce secteur sont en effet bien spécifiques : chez les aveugles, il faut être titulaire d'un brevet d'Etat et chez les sourds, au brevet d'Etat, s'ajoute un Master 2. Et ces diplômes sont propres au ministère des Affaires sociales. Leurs titulaires ne peuvent donc enseigner qu'avec de jeunes sourds ou de jeunes aveugles. Difficile dans ce cas d'intégrer l'Education nationale alors que le contraire est possible. En clair, les perspectives de carrière sont bouchées. Ces métiers sont à la fois sur le versant pédagogique et sur le versant médico-social. C'est d'ailleurs grâce à cette double casquette que les personnels peuvent assurer un suivi global des jeunes qui leur sont confiés. Le transfert aux ARS remettrait tout ceci à plat. « *Certains de nos métiers –rappelle Laure Beyret – ne sont pas reconnus tant ils sont spécifiques. Par exemple, les interprètes en langue des signes, les codeurs LPC, les transcripseurs braille, les instructeurs en locomotion... Tous ces personnels seront poussés vers l'auto-entrepreneariat. Pour l'heure, ils sont déjà embauchés comme contractuels en vacation ou sous le décret de 86 des contractuels de la Fonction publique d'Etat. En clair, et c'est terrible, c'est à celui qui se vend le mieux alors que nous à FO, nous nous battons depuis longtemps pour que l'on reconnaisse leur métier à la hauteur de leur niveau. On imagine ce qui se passera avec le transfert aux ARS ! L'enseignement est une fonction régaliennne de l'Etat, il ne faudrait pas l'oublier* ». La grande crainte est bien là : l'enseignement devient annexe car il n'est pas dans les missions de base de l'ARS. Et c'est le fond du problème. Un véritable sujet de société. Si le transfert s'effectue, les plus touchés seront les jeunes qui se retrouveront dans le milieu éducation nationale s'ils sont en mesure de suivre. (or, il n'y a pas à l'heure actuelle, les moyens pour les accompagner !) ou qui, au final, étant déscolarisés, n'auront pour seul choix que d'être basculés dans des instituts médico-sociaux purs où l'on ne regardera plus l'élève mais l'enfant à soigner. Plus tard, l'insertion dans le monde du travail, dans la société, n'en sera que plus compliquée. Pour eux, ce sera la double peine : le handicap d'une part et l'incapacité de la société à créer des structures, un environnement propre à les aider. C'est un vrai choix de société : veut-on ou non mettre les moyens pour aider ceux qui ont moins de chance que les autres ? Le Président de la République a beau jeu de dire que le handicap est sa priorité et que 90% des enfants sont inclus dans le système Education

nationale, il oublie simplement de rappeler qu'un tel chiffre est atteint... grâce aux personnels des INJ qui accompagnent en permanence les jeunes ! Mathieu Fourmentin et Laure Beyret résumant très bien la question : *« Un élève qui apprend une langue étrangère peut profiter d'un bain linguistique au travers d'un séjour à l'étranger, etc. mais un jeune sourd par exemple, ne peut pas passer par cette étape. Ce sont nos métiers bien spécifiques qui se substituent à cela et on ne peut pas en faire l'économie. La langue des signes est une langue gestuelle alors que la langue française est phonétique ; il y a donc tout un apprentissage à faire. Et ce n'est pas en parachutant un enfant dans le milieu de l'Education nationale que l'on peut y arriver. Tout simplement parce qu'un enseignant qui doit déjà s'occuper d'une classe de 30 élèves entendants ne peut pas tout faire. Inclure des élèves dans une école, c'est pour qu'ils se développent socialement, le rôle de l'école est un rôle sociétal, d'intégration, de développement, d'apprentissage...Et cela, on ne peut y parvenir qu'au sein d'établissements comme les nôtres parce que c'est là que les jeunes peuvent communiquer, se faire des amis. Cette mission, on ne peut la gommer d'un trait. C'est notre grande crainte avec cette volonté de transfert ».*

Pour arrêter cette machine folle qu'a lancée le ministère et qui semble lui échapper, l'intersyndicale regroupant FO, La CGT, la CFTC, la CFDT, le SNJSJA-UNSA et SUD a, dès fin août, envoyé un courrier à la tutelle et appelé à une journée de grève et de mobilisation le 13 septembre, journée qui fut particulièrement bien suivie. Une pétition a déjà reçu plus de 3500 signatures et à l'issue de la dernière intersyndicale, le principe d'un rassemblement le 8 octobre et d'une journée de grève le 18 octobre a été retenu.

Reste à voir la réaction du ministère qui ne s'attendait sans doute pas à une telle mobilisation. Camille Dion est confiante : *« Au départ, on était une petite épine dans leurs pieds. Manque de chance, ce n'est pas passé inaperçu ».* Et oui, même en été les syndicalistes veillent !

JL.Gironde

Près de 1000 personnes, toutes catégories confondues, sont employées par les INJ. Les quatre Instituts Nationaux de Jeunes Sourds de Paris, Metz, Bordeaux et Chambéry ainsi que l'Institut des Jeunes Aveugles de Paris sont des établissements publics d'enseignement spécialisé placés sous la tutelle du ministère chargé des personnes handicapées. Ils accueillent de jeunes sourds et aveugles âgés de 3 à 20 ans auxquels ils proposent différents modes de scolarisation en fonction de leur projet personnalisé. Depuis deux cents ans (l'INJS a été créé en 1791) leur tutelle est assurée par l'Etat.